



Prix de l'Autocariste de Tourisme 2025

A l'occasion du salon IFTM 2025 qui se déroule du 23 au 25 septembre prochain, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) organise le Prix de l'Autocariste de Tourisme 2025.

Ouvert à tous les adhérents de la FNTV, ce prix a pour objectif de récompenser les meilleures initiatives des entreprises du transport routier de voyageurs en termes d'innovation environnementale, technologique, sociale, de qualité de service, de démarche responsable, etc.

Vous innovez pour valoriser le métier d'autocariste de tourisme ? Vous améliorez l'expérience voyageur ? N'hésitez pas à candidater au *Prix de l'Autocariste de Tourisme 2025* pour partager votre initiative et inspirer toute la profession, avant le 31 juillet 2025.

Pourquoi participer ?

- Visibilité nationale : un projet mis en lumière lors du salon IFTM 2025 et relayé sur les canaux de la FNTV (site web, réseaux sociaux), ainsi qu'à travers les partenariats mis en place à cette occasion avec la presse professionnelle
- Reconnaissance sectorielle : ce prix vous permettra de disposer d'une reconnaissance valorisante pour vos clients, équipes et partenaires.
- Inspirer la profession : partager des bonnes pratiques pour l'attractivité du secteur auprès du grand public.

Critères clés

Le jury évalue les dossiers selon :

- Impact sectoriel : amélioration mesurable pour la profession du transport routier de voyageur
- Originalité : approche innovante
- Engagement humain : Implication des équipes et des partenaires (témoignages requis)
- Exemplarité : projet original comprenant une valeur ajoutée pour le transport touristique

Éligibilité (voir Règlement du concours en annexe)

- Ouvert à tous les adhérents de la FNTV



- Période couverte : actions menées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2025
- Pas de restriction thématique : énergie, technologie, social, multimodalité, tourisme durable...

Comment candidater ?

- **Remplissez le formulaire de candidature en ligne accessible au lien suivant : <https://form.typeform.com/to/pZxBydQJ>**
 - Description de l'initiative ou des initiatives
 - Preuves concrètes/impact de l'initiatives (chiffres clés, témoignages, visuels, documents).
- 2. Envoyez votre dossier **avant le 31 juillet 2025** via la plateforme dédiée FNTV

Notre engagement :

- Un comité d'experts identifie les actions les plus inspirantes.

Calendrier

Lancement des candidatures	23 mai 2025
Clôture des dossiers	31 juillet 2025
Remise des prix	Salon IFTM 2025 (entre le 23 et le 25 septembre 2025)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM 2025, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 23 au 25 septembre 2025, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), dont le siège est 14 bis rue Daru, Paris 8ème, (ci-après l'« Organisateur »), organise le « Prix de l'Autocariste de Tourisme 2025 » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours vise à récompenser la ou les initiatives exemplaires des autocaristes de tourisme, mise en œuvre en France entre le 1er janvier 2024 et le 31 juillet 2025, et ayant contribué à :

- Améliorer l'image ou les pratiques du secteur (ex. : réduction de l'empreinte carbone, innovations techniques).
- Renforcer l'expérience client (confort, digitalisation, services annexes).

ARTICLE 3 – CANDIDATS ADMIS

Le Concours est ouvert à toutes les entreprises adhérentes à la FNTV à jour de cotisations qui exercent tout ou partie de leur activité dans le tourisme par autocar. Chaque

entreprise ne peut présenter qu'une seule candidature au Concours.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

4.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au Concours « Prix de l'Autocariste de Tourisme 2025 » remplissent un formulaire en ligne sur le site de la FNTV accessible à l'adresse www.fntv.fr.

Le formulaire de sélection en ligne sera disponible à compter du 15 mai jusqu'au 31 juillet 2025 minuit.

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

4.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature électronique, d'un maximum de 5 pages, devra contenir les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise :
- Nom de l'entreprise, SIRET, contacts.
- Description de la structure (taille, activités).
- Description de la (des) initiative(s) :
- Objectifs, calendrier de mise en œuvre, partenaires impliqués.

- Mise en place et solutions apportées.
 - Preuves concrètes :
- Chiffres clés (ex. : économies générées, contribution au tourisme responsable...).
- Témoignages (clients, salariés, partenaires).
- *Visuels (2-3 photos ou vidéos illustrant l'action).*

Le dossier de candidature pourra être accompagné d'annexes.

4.3 Composition

Le jury est composé de 4 membres choisis par la FNTV parmi : des représentants de la FNTV, des professionnels du tourisme, des partenaires institutionnels.

4.4 Critères d'évaluation

La FNTV vérifie l'éligibilité et la complétude des dossiers et les transmet au Jury pour évaluation.

Le jury évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- **Impact sectoriel** : Amélioration mesurable pour la profession (ex. : augmentation de la satisfaction client, réduction des coûts logistiques).
- **Originalité** : Approche innovante ou différenciante (ex. : outils digitaux, partenariats inédits).
- **Engagement humain** : Implication des équipes et des

partenaires (témoignages requis).

- Exemplarité : projet original comprenant une valeur ajoutée pour le transport touristique

ARTICLE 5 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le salon IFTM.

ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à communiquer uniquement des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

7.1 Les candidats autorisent l'organisateur à utiliser les éléments contenus dans leur dossier de candidature (*textes, visuels*) à des fins de communication.

7.2 Les candidats sont informés que l'Organisateur se réserve la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur

intervention et leur participation au Concours.

Les candidats autorisent gracieusement l'Organisateur à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion / commercialisation du salon et du Concours par tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 10 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement l'Organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours ou au salon, leur nom / prénom et image, ainsi que la vidéo ou les photos de présentation qu'ils auront éventuellement fournies lors de leur inscription au Concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

7.3 - Les candidats sont également prévenus de la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires du salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.2.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en

contester les modalités et les résultats.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Concours et le présent règlement, sans que ces modifications ne puissent donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation au Concours sont à la seule et entière charge de ces derniers.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 - Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours dans le respect de la réglementation relative à la protection des données.

Ces informations sont nécessaires à l'Organisateur pour traiter les candidatures. Le responsable du traitement des données est la FNTV.

Conformément au Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de suppression, d'opposition et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la FNTV.

10.2 - Les participants s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM, de l'organisation.

10.3 – Modification ou annulation du Concours

L'annulation ou le report du Salon ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation du Concours, l'Organisateur ne pourrait alors être tenu pour responsable.

10.4 – En cas de contestation, les parties privilégient une conciliation amiable.